



MAIRIE de COUME

37 bis, rue Principale
57220 COUME
Tél./Fax 03 87 35 92 67
Mail : mairie.coume@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL Vendredi 9 juin 2023

Etaient présents :

Mrs : JM-BRUN, R-DECHOUX, J-F-MULLER, G-MULLER, G-JAGER, J-BOUR, G-HARTARD, G-GRESSET, A-SCHUTZ, D-KREMER
Mmes : V-WEISSE, S-KERN, V-RESLINGER, M-L SCHAUB

Absents :

Procuration :

Secrétaire de séance : Mme SCHAUB Marie-Laurence

La séance est ouverte à 18 heures minutes par M. BRUN Jean-Michel, Maire de COUME qui a remercié les conseillers pour leur présence.

Le maire propose d'annuler le point 2023-06-03 Forêt – acquisition Bois des Belges sur le ban de Guerting et le remplacer par le point 2023-06-03 Encaissement chèque Allianz, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance portait sur l'examen des points suivants :

2023-06-01 DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES

L'an deux mille vingt-trois le 9 juin à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de, Maire.

Etaient présents : 15 conseillers

formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etait absent : aucun

Etaient excusés : aucun

SCHAUB Marie-Laurence est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Après avoir mis en place le bureau électoral en application de l'article R133 du code électoral composé par le maire, Jean-Michel BRUN les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir Mr MULLER Gérard et Mr DECHOUX Raymond ainsi que Mr SCHUTZ Alexis et Mr BOUR Jonathan.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 et L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Procédé à l'élection d'un délégué en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

- BRUN Jean-Michel
- DECHOUX Raymond
- MULLER Jean-François

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

sont élu :

- BRUN Jean-Michel soit 14 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.
- DECHOUX Raymond soit 14 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.
- MULLER Jean-François soit 14 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de délégué.
-

Par conséquent est élu délégué pour les élections sénatoriales du BRUN Jean-Michel, DECHOUX Raymond et MULLER Jean-François

- Procédé à l'élection des trois suppléants en vue de l'élection des sénateurs par un scrutin secret majoritaire à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si le candidat recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. La majorité absolue est égale, si le nombre des suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité absolue est égale à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour. Au second tour, la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

Sont candidats :

- WEISSE Viviane
- MULLER Gérard
- SCHAUB Marie-Laurence

Après un vote à bulletin secret, et après avoir procédé au dépouillement, les résultats sont proclamés.

Sont élus :

- WEISSE Viviane soit 14 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- MULLER Gérard soit 14 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
- SCHAUB Marie-Laurence soit 14 suffrages obtenus et a déclaré accepter le mandat de suppléant.
-

Par conséquent sont élus suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

2023-06-02 CREDIT MUTUEL – LIGNE DE TRESORERIE

La Commune de COUME, pour ses besoins de financement de 2023, souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 90 000 € pour faire face à des besoins momentanés de trésorerie. Il est proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel pour un montant de tirage de 90 000€. Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

Les conditions de la ligne de trésorerie proposée par le Crédit Mutuel sont les suivantes :

- **Prêteur** : CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
- **Montant** : 90 000 Euros
- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt applicable** : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + 0.60 point
L'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'avril 2023 s'élève à 3.167%
- **Frais de dossier** : 150 €
- **Disponibilité et remboursement des fonds** : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.
- **Paie ment des intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

(* pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J

* pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1

* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

- **Commission de non utilisation** : Néant

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie

Décide de réaliser une ligne de trésorerie de 90 000 €, destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie, auprès du Crédit Mutuel pour une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.

Les caractéristiques principales de la ligne de crédit de trésorerie sont les suivantes :

- **Prêteur** : CAISSE FEDERALE DE CREDIT MUTUEL
- **Montant** : 90 000 Euros
- **Durée** : 1 an
- **Taux d'intérêt applicable** : Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) + 0.60 point
L'Euribor moyen mensuel à 3 mois d'avril 2023 s'élève à 3.167%

- **Frais de dossier** : 150 €

- **Disponibilité et remboursement des fonds** : Au gré de la collectivité, dès signature du contrat. Le versement des fonds ainsi que les remboursements s'opéreront par virements. Possibilité de consolidation à l'échéance en un prêt à long terme aux conditions alors en vigueur.

- **Païement des intérêts** : calculés prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur la base exact/360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.

(* pour un décaissement demandé le jour J avant 15h45, le virement est effectué à J et les intérêts courent à partir de J

* pour un décaissement demandé après 15h45, le virement n'est effectif qu'à J+1 et les intérêts courent à partir de J+1

* pour les remboursements réceptionnés dans nos livres le jour J, les intérêts cessent de courir à J.

- **Commission de non utilisation** : Néant

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

AUTORISE le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et aux remboursements dans les conditions prévues par la convention portant ouverture d'une Ligne de Crédit de Trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

2023-06-03 ENCAISSEMENT CHEQUE ALLIANZ SINISTRE DU 31/01/2023 BUS KEOLIS

Vu la délibération n°2/2020 du 6 juin 2020 portant délégation au Maire durant toute la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la passation des contrats d'assurances et l'acceptation des indemnités de sinistres y afférentes.

Après avoir pris connaissance du chèque d'ALLIANZ ASSURANCES du 5 mai 2023 d'un montant de 4 202,48€, correspondant au remboursement d'un sinistre survenu le 31/01/2023 rue de Verrières, le Conseil Municipal autorise son encaissement.

2023-06-04 SUBVENTION REGION TERRAIN SYNTHETIQUE

L'état actuel du terrain annexe en schiste ne permet plus au club local qui compte plus de 130 licenciés de satisfaire à ses obligations en matière d'organisation de rencontres ou d'entraînement sportifs. La réalisation d'un terrain de dimension 60 x 40 en synthétique s'impose au regard des besoins actuels du club et des autres usages (école, périscolaire, etc..)

Le Maire indique qu'il a pris contact avec la Région Grand Est avec la Direction de la Cohésion des Territoires.

Le projet de réhabilitation d'un espace de jeux en schiste en terrain synthétique est éligible au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité

Les travaux sont estimés, sur la base d'un devis établi par l'entreprise DHR à 258 640€/ht incluant la main-courante et les clôtures règlementaires ainsi que les équipements indispensables.

Le Maire indique qu'il envisage également de solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR « équipements sportifs et aire de jeux ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge le Maire de déposer un dossier de subvention auprès de la Région Grand Est et de solliciter une participation de 20% soit 51 728€ sur la base de l'estimation.

Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

2023-06-05 SUBVENTION ECOLE POUR SORTIE AU CHATEAU DE MALBROUCK

Le Conseil Municipal décide de verser une participation d'un montant de 186€ à l'école primaire pour la sortie scolaire au Château de Malbrouck.

2023-06-06 COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE CHASSE

Après avoir entendu les explications du Maire sur le processus de renouvellement de la location de la chasse communale à compter du 1 février 2024, le Conseil Municipal désigne en qualité de membres titulaires de la commission communale consultative :

-DECHOUX Raymond

-GRESSET Guy

et en qualité de membres suppléants :

-MULLER Gérard

-KREMER Denis

DIVERS

Poste d'adjoint technique

Le Maire informe le CM de la nécessité de modifier l'emploi d'agent technique chargé de l'entretien de la salle socio-culturelle et de la mairie au regard de la législation du travail sur le cumul d'emploi. Il propose la création de 2 postes

-un emploi d'agent technique chargé du nettoyage de la salle socio-culturelle à raison de 6h/semaine

Et

-un agent technique chargé du nettoyage de la mairie à raison de 4h/semaine

Cette proposition sera soumise pour avis au comité social territorial.

Fleurissement

Le Maire rappelle que l'opération fleurissement, plantation et nettoyage est en cours. Le jury régional « Villes et Villages Fleuris » effectuera un passage dans la commune le jeudi 29 juin.

Remerciements

Le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation au nettoyage et au déménagement de la mairie qui a permis à la commune de réaliser une économie de 2000€ sur le marché de travaux et rendu possible l'ouverture des bureaux fin mai.

Il indique que le montant initial des travaux a peu varié en cours de chantier et que l'ensemble des marchés sera soldé au cours de l'été pour permettre l'encaissement du solde des subventions avant la fin de l'exercice.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Jean-Michel BRUN,

Le Maire

